

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	23.11.2023
Date d'affichage	23.11.2023
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	35
Titulaires	35
Suppléants	0
Pouvoirs	4
Votants	39
<b>Quorum</b>	<b>20</b>
Délibérations visées et publiées le 04.12.2023 Procès-verbal publié le <i>22/12/2023</i>	

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), M. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Régine ENEE), Mme Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE) et M. William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD).

Secrétaire de séance : Mme Régine ENEE

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Bellengreville pour leur accueil.

Mme Régine ENEE est désignée secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 21 décembre 2023 à Argences et le jeudi 18 janvier 2024 (lieu à déterminer).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### ☞ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

#### N°2023/152 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 9 novembre 2023.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 9 novembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Contrôle de réception de réseaux d'assainissement neufs Moul/Bellengreville	09/11/23	7 140,50	8 568,60	ASUR

### Au Bureau

- Création des tarifs de la régie de recettes d'Otri

Une régie comptable sera créée à Otri au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les tarifs applicables ont été validés en Bureau :

Catégories de déchet	Tarifs 2024
Gravats -Inertes	40 € /tonne
Cartons ondulés	Gratuit
Déchets verts	63 € /tonne
Bois	115 € /tonne
Métaux	Gratuit
DDS	2 € /kilo
Verre bouteille	Gratuit
Tout venant	210 € /tonne
Pneus	380 € /tonne
Souches	150 € /tonne
Amiante - fibrociment	373 € /tonne
Déchets hors catégories ou non triés	260 € /tonne
Objet neuf ou en très bon état mis intentionnellement à la destruction	260 € /tonne

Equipements	
Borne à verre	1800 € /unité
Point d'apport volontaire Biodéchets	1800 € /unité
Composteur collectif - bioseau	80 € /unité
Composteur individuel - bioseau	80 € /unité
Conteneur 2 roues	80 € /unité
Conteneur 4 roues	250 € /unité

Prestations	
Location benne	150 €/rotation
Renouvellement carte déchèterie	15 € /unité
Frais administratifs	60 €/h/agent
Frais pour manutention/conduite	30 €/h/agent
Frais matériel dont :	
Poids lourds	16 €/km + 100€/h
Utilitaires	5 €/km + 10€/h
Matériel de chargement	10 €/km + 50€/h

Suite à la demande de M. OUIN, il est précisé que les prix pour les gravats sont bien pour les particuliers, au-delà des quotas autorisés.

### ADMINISTRATION GENERALE Intervention de la FREDON Normandie

Déborah MARIE, responsable de pôle « Espèces exotiques envahissantes et espèces à enjeu sanitaire » à la FREDON Normandie, présente en séance le bilan 2022 et 2023 de la lutte contre les rongeurs aquatiques.

Les élus échangent sur le montant des indemnisations, revues à la baisse suite au désengagement du Département, le nombre de captures et leur répartition sur le territoire et sur le travail des piégeurs, notamment leur déclaration auprès des mairies.

### N°2023/153 - Demande d'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes

Lors de la séance du 20 janvier 2022, le Conseil communautaire s'est exprimé contre l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par courrier réceptionné en date du 25 septembre 2023, faisant suite à une délibération du conseil municipal du 15 septembre 2023, la commune de Saint-Sylvain a réitéré sa demande de rattachement à Val ès dunes pour une date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Faisant suite au débat ayant lieu en conseil autour de cette demande d'adhésion lors de la séance du 9 novembre 2023, il convient de voter pour ou contre l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain à la CDC Val ès dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mme LECOMTE tient à s'excuser sur des propos non vérifiés concernant le maire de Saint-Sylvain et l'ancien mandat de sa belle-sœur. Elle regrette cependant que ses paroles aient été rapportés à son insu à M. CROTEAU.

M. DUVAL annonce qu'afin de ne pas remettre en cause régulièrement les différents votes délibérés en conseil communautaire sans nouvelles pièces versées au

dossier et pour tout vote de même nature, il a décidé de ne pas prendre part à ce vote.

M. DECLERCK soutient cette décision.

M. le Président précise que le vote d'il y a 2 ans concernait une intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que le vote de ce soir ne porte pas sur la même échéance, pour une intégration en fin de mandat. La CDC doit répondre à cette nouvelle demande.

Suite au questionnement de M. DECLERCK, M. le Président précise que Valès dunes n'aura pas à indemniser Cingal-Suisse-Normande, cela sera le problème de Saint-Sylvain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°S8-2023-2 du Conseil municipal de la commune de Saint-Sylvain en date du 15 septembre 2023 sollicitant l'adhésion à la Communauté de communes Valès dunes,

Vu l'étude d'impact réalisée par la commune,

A la demande de 21 des membres présents, soit plus d'un quart, le vote aura lieu à scrutin public.

M. le Président procède à l'appel de chaque votant qui exprime alors le sens de son vote. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Ne prends pas part au vote : MM. DUVAL, AMILCAR et FORGEAS

Ont voté pour : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Régine ENEE, William HERFORT, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Coralie ARRUEGO, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Sylvie SALLE, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN.

Ont voté contre : Ann BAUGAS, Magali LONCLE, Sophie de GIBON, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Henri LEHUGEUR, Patricia LECOMTE, Laurence MORIN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 8 voix contre et 28 voix pour :

↳ Emet un avis favorable à la demande d'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Valès dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## VOIRIES

### N°2023/154 – Marché de travaux de la voirie 2022 : avenant n°3

Il convient de passer un avenant n°3 au marché de travaux de voirie 2022 afin de prendre en compte une adaptation de travaux pour la rue du marais à Argences (- 482 € HT) et la route des Closières à Airan (+ 6 543 € HT) pour un montant global en plus-value de 6 061 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation d'un avenant n°3 au marché de travaux de voirie 2022 avec l'entreprise Toffolutti, pour un montant global en plus-value de 6 061 € HT, soit un marché, toutes tranches comprises, s'élevant à 524 370,95 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

## ASSAINISSEMENT

### N°2023/155 – Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) : assainissement collectif

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

M. FOUCHER, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport pour l'assainissement collectif. Celui-ci est annexé au procès-verbal.

M. BOHEME demande le volume total d'eau traitée, car il doit être supérieur au volume facturé du fait des infiltrations.

M. FOUCHER indique ne pas avoir le chiffre à disposition immédiatement. Cela sera indiqué lors de la prochaine séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

↳ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

↳ De mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);

↳ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **N°2023/156 – Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) : assainissement non collectif**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

M. FOUCHER, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport pour l'assainissement non collectif. Celui-ci est annexé au procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ↳ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ↳ De mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- ↳ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **↳ OTRI**

## **N°2023/157 – Règlement de la déchèterie : modifications de l'Article 6, paragraphe a, fixant l'acceptation des déchets en quantités industrielles des particuliers et paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels.**

Suite au vote des tarifs de la régie de recettes d'Otri, il convient d'adapter le règlement de déchèterie.

Otri collecte sur sa déchèterie les déchets occasionnels des particuliers et des professionnels de son secteur. Cette collecte est gratuite pour les particuliers et facturée en fonction des tonnages déposés pour les non-ménages.

Certains administrés souhaitent déposer des déchets en quantités dites industrielles (dépassement de quotas) sans attendre l'année suivante en payant pour leur élimination.

Pour mémoire, les apports de gravats/inertes, de tout-venant et d'amiante pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 10 coffres par an (environ 2000 kg/an), les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an) et l'amiante à 10 plaques par an (environ 400 kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées.

Ce premier constat implique une facturation avec l'accord du particulier pour les dépôts de déchets en quantités industrielles aux tarifs appliqués aux dépôts des professionnels. Cet ajout permet à Otri de continuer à proposer la même qualité de service. L'acceptation de ces déchets ne sera possible que si les structures de la déchèterie en permettent la réception et son élimination.

Les tarifs 2024 ont été actualisés suivants les résultats des appels d'offres pour les nouveaux marchés entraînant des augmentations des coûts de traitement et de transport pour tous les flux collectés en déchèterie.

A partir de 2024, la Taxe Générale des Activités Polluantes (D-installations autorisées relevant à la fois des B et C pour Otri) augmente à 58 €/tonne déposée (+28 €). Il est prévu que cette taxe évolue à 65 €/tonne en 2025.

Ce second constat implique une révision des tarifs de déchèterie qui devra être effectuée annuellement. Cet ajout s'adapte au mieux à la conjoncture actuelle.

Catégories de déchet	Tarifs 2023 (votés en 2021)	Proposition tarifs 2024
Gravats - Inertes	28€ /tonne	40 € /tonne
Cartons ondulés	Gratuit	Gratuit
Déchets verts	59 € /tonne	63 € /tonne
Bois	99€ /tonne	115 € /tonne
Métaux	Gratuit	Gratuit
DDS (Déchets diffus spécifiques)	1,7 € /kilo	2 € /kilo
Verre bouteille	Gratuit	Gratuit
Tout venant	180 € /tonne	210 € /tonne

Il est proposé de modifier, pour une prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- L'Article 6, paragraphe a, fixant les tarifs pour les dépôts des particuliers à la déchèterie comme suit :

« Pour tous les flux, les apports des déchets en quantités dites industrielles peuvent être acceptés en déchèterie selon la tarification des dépôts des professionnels (passage au pont-basculé obligatoire) ou pour les produits non facturés aux professionnels, selon la tarification de la régie appliquée à Otri.

Pour mémoire, les apports de gravats/inertes, de tout-venant et d'amiante pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 10 coffres par an (environ 2000 kg/an), les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an) et

l'amiante à 10 plaques par an (environ 400 kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées. »

- L'Article 6, paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels, afin d'être en concordance avec les tarifs de la régie, tels que dans le tableau ci-dessus.

M. OUIN et M. LEROY s'interrogent sur le faible coût de la tonne de gravats notamment par rapport aux déchèteries professionnelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- L'Article 6, paragraphe a, fixant les tarifs pour les dépôts des particuliers à la déchèterie comme suit :

« Pour tous les flux, les apports des déchets en quantités dites industrielles peuvent être acceptés en déchèterie selon la tarification des dépôts des professionnels (passage au pont-bascule obligatoire) ou pour les produits non facturés aux professionnels, selon la tarification de la régie appliquée à Otri.

Pour mémoire, les apports de gravats/inertes, de tout-venant et d'amiante pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 10 coffres par an (environ 2000 kg/an), les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an) et l'amiante à 10 plaques par an (environ 400 kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées. »

- L'Article 6, paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels, afin d'être en concordance avec les tarifs de la régie, tels que dans le tableau ci-dessus.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président indique qu'une commission « siège administratif » aura lieu le mardi 12 décembre à 17h.

Une visite du siège de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon sera organisée le jeudi 14 décembre à 14h.

- M. le Président annonce qu'une Conférence des Maires aura lieu le jeudi 14 décembre à 17h (nouvelles règles de la publicité et ZAEnR)

Mme de GIBON ajoute que le Ministre des collectivités a indiqué, en marge du Salon des Maires, que les communes pouvaient délibérer pour demander de repousser la date du 31 décembre 2023 pour la cartographie des ZAEnR. L'UAMC a envoyé un modèle de délibération aux communes ce jour.

- Mme MONROCQ indique qu'un questionnaire sur le dispositif Conquérantes des dunes a été distribué aux communes, dans la continuité des manifestations en cours autour de l'accompagnement du travail des femmes.
- Mme de GIBON indique avoir reçu la cheffe d'escadron et le capitaine de la gendarmerie de Moulton sur le pack sécurité à destination des maires. Ils souhaitent intervenir auprès des élus de la CDC.
- Mme BAUGAS indique que suite à un dépôt sauvage, elle n'a pas pu obtenir de benne de la part d'otri. Elle regrette qu'on ne lui ait pas proposé de louer une benne comme pour les particuliers et de payer le tonnage de déchets.
- Mme BAUGAS indique avoir eu un nouveau problème avec le SIMAU, car elle a reçu une proposition du SIMAU que trop tardivement. Le service étant par ailleurs passé à côté de la lettre du 1<sup>er</sup> mois qui aurait dû être demandée.

De son côté, M. DUVAL remercie le SIMAU pour leur travail.

M. PIARD prend bonne note de la remarque de Mme BAUGAS et va revoir avec le service.

- Mme ISABEL indique que la commune d'Argences, contrairement à ce qu'il a été indiqué dans le Ouest-France, n'a pas encore tranché la question de la vente du moulin à la CDC.
- M. FOUCHER indique que les contrôles ANC ont actuellement lieu à Cléville, puis à Canteloup à partir du 15 janvier.

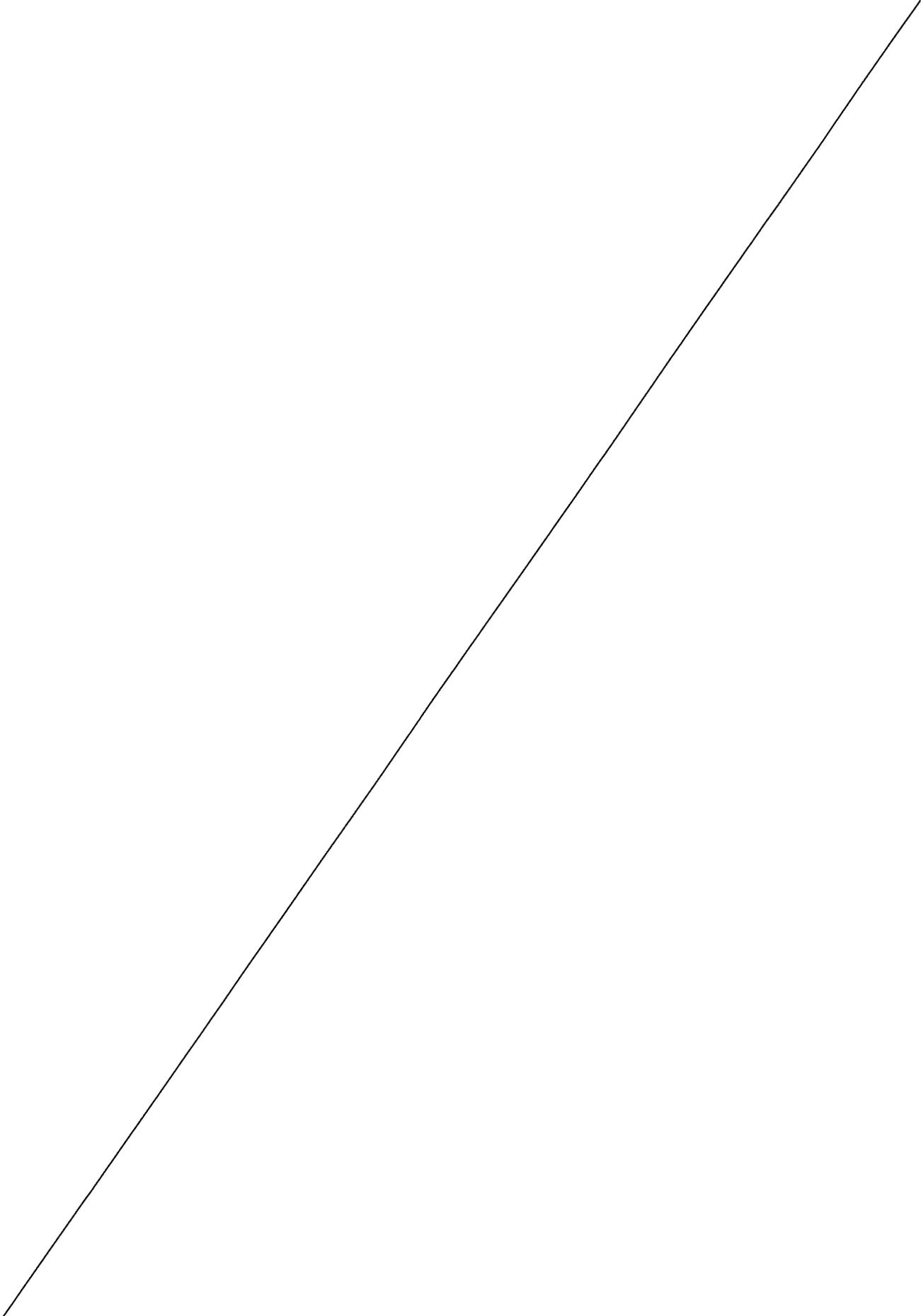
La séance est levée à 20h56.

Le secrétaire de séance,  
Régine ENEE



Le Président,  
Philippe PESQUEREL





**ANNEXE n°1**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 21 décembre 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant